

(Traduction)

A l'ordre! Afin que la Chambre puisse aborder l'étude des mesures d'initiative parlementaire, conformément à l'article 8 du Règlement, il m'incombe de me lever et de faire rapport de l'état de la question et de demander l'autorisation de siéger de nouveau plus tard au cours de la journée ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATIONS TENDANT À REVISER LE RÉGIME DE NÉGOCIATION ET DE LA CONCILIATION, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° C-23 modifiant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.—M. Howard.

M. Peters: Réservé.

L'hon. M. Churchill: Réservé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'autres députés ont inscrit des bills eux aussi. Y a-t-il une raison pour qu'un bill public garde son rang quand le parrain n'est pas présent pour le faire étudier?

M. l'Orateur: A la demande du gouvernement, le bill peut être réservé. C'est un usage établi. Passons au prochain article.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ DES MINISTRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2^e lecture du bill n° C-24 modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, le bill est très simple. Il aurait pour effet d'ajouter à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes le paragraphe que voici:

Une personne qui est membre du conseil d'administration d'une compagnie constituée en vertu de la loi sur les compagnies ou de quelque autre loi générale publique du Canada, ou constituée par une loi privée ou locale du Canada, n'est admissible ni au Conseil privé de la Reine pour le Canada ni au poste de ministre de la Couronne.

Quand j'ai eu le privilège de présenter le bill, le 1^{er} octobre, j'ai expliqué qu'il sanctionnait légalement ce qui se fait dans la pratique. Les députés n'ignorent pas qu'on s'est toujours préoccupé de deux choses (1) sauvegarder l'indépendance du Parlement et (2) éviter les conflits d'intérêt. Bien des dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et d'autres lois tendent à sauvegarder l'indépendance du Parlement et l'indépendance des membres du Parlement de

[M. le président suppléant.]

toutes influences indésirables. Nous reconnaissons également que les ministres ne doivent pas être exposés à des conflits d'intérêt entre leur charge publique et leurs obligations et devoirs particuliers.

Du temps du règne du très honorable W. L. Mackenzie King et du très honorable Louis St-Laurent, ce sujet suscitait un intérêt considérable. C'est un fait reconnu que ces deux anciens premiers ministres demandaient aux députés qui faisaient partie de leur cabinet d'abandonner autant que possible les postes d'administrateurs de compagnies qui leur étaient confiés. C'est un fait consigné dans les rapports—on peut s'en rendre compte en consultant les documents sessionnels qui ont été produits à plusieurs reprises en réponse à des motions que j'avais présentées—que la plupart des membres du cabinet de ces deux anciens premiers ministres qui détenaient des postes d'administrateurs avaient résigné ces postes à leur entrée dans le cabinet. Toutefois, la coutume n'était pas encore établie pour tout le monde à cette époque-là. Au cours des dernières années du dernier gouvernement libéral, il y eut ce cas particulier d'un ministre de ce gouvernement qui était administrateur d'une compagnie, et un bon nombre d'entre nous à la Chambre étaient d'avis qu'il y avait incompatibilité d'intérêts. Nous avons tenté de persuader le gouvernement d'alors que ce ministre devait ou démissionner ou résigner ses fonctions d'administrateur. Nous n'avons pas réussi à faire accepter notre point de vue à cette époque, mais le public s'est tout de même rendu compte que ce point de vue avait sa raison d'être.

Je dois dire, en toute franchise, monsieur l'Orateur, que le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) semble être de cet avis. Naturellement, nous, qui ne faisons pas partie du cabinet, n'en connaissons pas tous les secrets; nous ne sommes même pas au courant des éléments secrets qui jouent dans la nomination des membres du cabinet. Mais il est de notoriété publique que le premier ministre actuel exige de ceux qui doivent faire partie du cabinet qu'ils renoncent aux postes d'administrateurs qu'ils peuvent détenir. Ainsi, je crois comprendre que l'une des personnes qui ont été désignées tout dernièrement pour faire partie du cabinet—et qui n'est pas député à la Chambre des communes—a démissionné de nombreux postes qu'elle détenait, avant de faire partie du cabinet. Il y a quelque temps, j'ai inscrit au *Feuilleton* une série de questions du même genre que celles que j'y inscrivais au cours des années précédentes et les réponses qu'on m'a données indiquent clairement qu'il n'y a pas un membre du cabinet actuel qui soit, ou qui soit devenu